



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 29/09/2009

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

**Séance du lundi 28 septembre 2009
D - 20090485**

Aujourd'hui Lundi 28 septembre Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Départ de M. RESPAUD, M. PEREZ, MME DIEZ, MME DESAIGUES, MME AJON, M. ROUYEYRE à l'issue du rapport 20090499

Excusés :

M. Michel DUCHENE, M. Charles CAZENAVE, Mme Chafika SAILOUD, Mme Sarah BROMBERG,

***Musée des Beaux-Arts. Exposition : Eloge de Bordeaux,
trésors d'une collection. Convention de Co-organisation et de
partenariat. Signature. Autorisation.***

M. Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Musée des Beaux-arts de Bordeaux va présenter une exposition à la Galerie des Beaux-arts, du 3 décembre 2009 au 14 mars 2010, consacrée à la collection de Monsieur Daniel Thierry.

Cette exposition de plus de 150 peintures, dessins et estampes offrira un large panorama de la vie artistique bordelaise, de l'époque de Gabriel, Joseph Vernet, Lacour ou Victor Louis à celle de Marquet, Lhote, Jean Dupas et Georges de Sonnevile.

Cette exposition s'inscrit dans le cycle de présentation des collections d'amateurs qui contribuent à la préservation du patrimoine artistique bordelais et à l'enrichissement des musées.

Une convention régit les droits et obligations de la Ville de Bordeaux et de Monsieur Daniel Thierry.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à:

- signer cette convention.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 28 septembre 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**M. Dominique DUCASSOU
Adjoint au Maire**

Convention

EXPOSITION « ELOGE DE BORDEAUX, TRESORS D'UNE COLLECTION »

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue en préfecture le

ci-après dénommée « Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-arts »

D'une part,

Et

Monsieur Daniel Thierry, 12 rue Cortambert, 75116 PARIS

ci-après dénommé «M. Daniel Thierry»

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Musée des Beaux-Arts de la Ville de Bordeaux organise une exposition intitulée « Eloge de Bordeaux, Trésors d'une collection », à la Galerie des Beaux Arts de Bordeaux, place du Colonel Raynal, du 03 décembre 2009 au 14 mars 2010 (dates provisoires).

Cette exposition qui rassemble environ 150 peintures, dessins et estampes provenant de la Collection Daniel Thierry, offrira un large panorama de la vie artistique locale, de Gabriel, Joseph Vernet, Lacour ou Victor Louis à celle de Marquet, Lhote, Jean Dupas ou Georges de Sonnevile.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements de M. Daniel Thierry et de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts.

Article 2 : Engagements de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux arts

La Ville de Bordeaux - Musée des beaux-arts s'engage :

- A présenter l'exposition à la Galerie des beaux arts, suivant les dates indiquées au préambule.
- A prendre en charge le transport et l'emballage d'œuvres, en régie (Bordeaux et région), à l'aller et au retour.
- A prendre en charge l'installation de l'exposition :
muséographie, mise en peinture et fournitures diverses.
déballage, accrochage, décrochage et remballage des œuvres.
conception graphique, impression et diffusion des documents de communication(3000 exemplaires papier du carton d'invitation, et envoi informatique ; 300 affiches 120 x 176 ; 13 000 dépliant ; et 5000 documents d'aide à la visite)
- A prendre en charge le cocktail du vernissage
- A prendre en charge la communication/publicité :
affichage

accueil de journalistes (et éventuellement transports, hôtel et restauration)
diverses insertions publicitaires (Connaissance des arts, Journal des arts, Gazette de l'hôtel Drouot, Sortir, Le Festin, ...)

- A acheter 150 catalogues en français (dons et échanges)
- A prendre 200 catalogues en dépôt vente, avec une clause de réapprovisionnement.
- A mettre à disposition de M. Daniel Thierry, pour l'organisation d'une soirée privée, le vestibule d'honneur de l'aile nord du musée des Beaux-arts de Bordeaux ainsi que son personnel de surveillance et de nettoyage (date à déterminer en accord avec la direction du Musée des Beaux-arts)
- A donner 150 entrées gratuites pour la soirée privée
- A mettre 3 guides conférenciers à disposition pour les visites de l'exposition lors de la soirée privée
- A laisser communiquer M. Daniel Thierry sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes
- A donner 150 entrées gratuites à M. Daniel Thierry (contre marques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition)

Article 3 : Engagements de Monsieur Daniel Thierry

Monsieur Daniel Thierrys'engage :

- A mettre à la disposition du musée des beaux arts, des œuvres de sa collection pour leur présentation à la galerie des beaux arts, dont le choix sera fait en concertation avec la direction du musée des beaux arts.
- A mettre à la disposition du Musée des beaux arts les photographies ou ektachromes ou fichiers, libres de droit, des œuvres de sa collection pour les besoins de la communication, pendant la durée de l'exposition.
- A prendre en charge l'emballage et le transport aller et retour, des œuvres hors Bordeaux et région bordelaise. Les œuvres doivent être livrées au musée des beaux arts 15 jours avant le début de l'exposition.

- A prendre en charge l'impression, l'édition et la diffusion du catalogue de l'exposition
- A prendre en charge l'impression et la diffusion de ses cartons d'invitation personnalisés
- A fournir le vin du cocktail d'inauguration
- A prendre en charge sa propre communication sur l'exposition
- A prendre en charge la soirée privée

Article 4 : Durée

La présente convention est établie jusqu'à la fin de l'exposition et au retour de toutes les œuvres (31 mars 2010)

Article 5 : Résiliation

En cas de manquement aux engagements de la présente convention, après mise en demeure effectuée par lettre recommandée et restée sans effet sous un délai de quinze jours, la présente convention pourra être résiliée de plein droit, sans qu'il y ait besoin de faire recours au juge, ni de remplir aucune formalité.

Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 6: Litiges et contentieux

Tous les litiges relatifs auxquels la présente convention pourrait donner lieu seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

Toutefois préalablement à l'engagement de toute procédure contentieuse, les parties s'efforceront de rechercher un accord à l'amiable et de se concilier dans un délai maximal de huit (8) jours à compter de la survenance de la contestation.

Article 7 : Elections de domicile

- Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- Pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Palais Rohan, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- Pour M. Daniel Thierry, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

La Ville de Bordeaux M. Alain JUPPE,	M. Daniel Thierry
---	-------------------